



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Mme BERTRAND
☎ : 05 62 61 44 65

environnement@gers.pref.gouv.fr

Réseau Natura 2000 – Directive Habitats

Arrêté portant constitution du comité de pilotage local du site d'importance communautaire Vallée de l'Adour (FR7300889)

Le préfet du Gers, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, Parties Législative et Réglementaire, et notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV – Faune et flore, section Sites Natura 2000 ;

VU la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU la décision de la Commission européenne du 12 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Adour (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté du premier ministre du 25 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Vallée de l'Adour ;

VU les avis des services consultés ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Gers ;

Arrête :

Article 1er – Pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire Vallée de l'Adour (FR7300889), il est constitué un comité de pilotage local composé comme suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

- le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;

- le président du Conseil Général du Gers, ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- les maires des communes concernées, ou leurs représentants :

Département du Gers :

- Barcelonne du Gers
- Bernède
- Cahuzac sur Adour
- Corneillan
- Galiac
- Gée Rivière
- Goux
- Izotges
- Jû-Belloc
- Préchac sur Adour
- Riscle
- Saint Germé,
- Saint Mont
- Sarragachies
- Tarsac
- Tasque
- Termes d'Armagnac
- Tieste d'Uagnoux

Département des Hautes-Pyrénées :

- Arcizac Adour
- Artagnan
- Aureilhan
- Aurenzan
- Bagnères de Bigorre
- Bazet
- Bazillac
- Bernac Debat
- Bours
- Camalès
- Castelnau Rivière Basse
- Caussade Rivière
- Estirac
- Gensac
- Hiis
- Horgues
- Hères
- Labatut Rivière
- Lafitole
- Marsac
- Maubourguet
- Momères
- Montgaillard
- Ordizan
- Pouzac
- Saint Martin
- Salles Adour
- Sarniguet

- Soues
- Séméac
- Tarbes
- Tostat
- Trébons
- Ugnouas
- Vic en Bigorre
- Villenave près Marsac

- Les présidents des établissements de coopération intercommunale concernés, ou leurs représentants :

Département du Gers :

- Communauté de communes Bas Adour Gersois
- Communauté de communes des Monts et Vallées de l'Adour
- Communauté de communes du Leez et de l'Adour
- Communautés de communes Bastides et Vallons du Gers
- Communauté de communes Terres d'Armagnac
- Syndicat départemental d'électrification
- SI Assainissement de la région de Riscle
- SI Aménagement des vallées du bassin de l'Arros
- SI de défense contre les crues de l'Adour et de ses affluents
- SIVU du Lès et affluents
- SIAEP de la région de Viella
- SIAEP de la région de Riscle
- SIAEP de la Rivière Basse
- SIAEP de la région de Beaumarchés
- SIAEP de la région d'Aignan
- SIAEP de la région de Marciac

Département des Hautes-Pyrénées :

- Communauté d'agglomération du Grand Tarbes
- Communauté de communes Adour Rustan Arros
- Communauté de communes Gespe Adour Alaric
- Communauté de communes Haute Bigorre
- Communauté de communes Val Adour
- Communauté de communes Vic Montaner
- Syndicat départemental d'électrification
- Syndicat départemental d'irrigation des Hautes-Pyrénées
- Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
- SI du Moyen Adour
- SI Aménagement du Louet et de l'Ayza
- SI Aménagement du Mardaing et du Souy
- SI Assainissement Adour Alaric
- SI Assainissement Adour Echez
- SI Equipement du lit de l'Adour Bours-Bazet
- SI de défense contre les eaux de l'Adour en aval de Tarbes
- SIAEP Adour Coteaux
- SIAEP de la Rivière Basse
- SIAEP de Lafitole
- SIAEP du canton de Tarbes Sud
- SIAEP du Marquisat
- SIAEP Tarbes Nord
- SIAEP et assainissement du Haut Adour

- le président de l'Institution Adour, ou son représentant ;
- le président du Pays Val d'Adour, ou son représentant ;

Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet du Gers, ou son représentant ;
- le préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, ou son représentant ;
- le directeur territorial Midi-Pyrénées de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière du Gers, ou son représentant ;
- le directeur du centre régional de la propriété forestière des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur régional du tourisme, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- le délégué interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'équipement des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental des services vétérinaires des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'architecture et du patrimoine du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la jeunesse et des sports des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le directeur du Parc National des Pyrénées, ou son représentant ;

Organisations socio-professionnelles, représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :

- le président de la Chambre d'Agriculture du Gers, ou son représentant ;
- le président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;

- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers, ou son représentant ;
- le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées, ou son représentant,
- le président de la Chambre des Métiers du Gers, ou son représentant,
- le président de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées, ou son représentant,
- le président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM), ou son représentant ;

Associations, usagers :

- le président de l'association des maires du Gers, ou son représentant;
- le président de l'association des maires des Hautes-Pyrénées, ou son représentant;
- le directeur régional Réseau Ferré de France, ou son représentant;
- le directeur de la société EDF Adour et Gaves, ou son représentant;
- le directeur de la société EDF production sud-Ouest, ou son représentant;
- le directeur de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, ou son représentant ;
- le directeur de Total Infrastructure Gaz de France, ou son représentant;
- le président de la fédération du Gers des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de la fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- le président de la fédération de la chasse du Gers, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures, ou son représentant;
- le président du syndicat des propriétaires forestiers du Gers, ou son représentant ;
- le président du syndicat des propriétaires agricoles et ruraux du Gers, ou son représentant ;
- le président du mouvement de défense des exploitants familiaux du Gers, ou son représentant
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Gers, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles, ou son représentant;
- la présidente de la confédération paysanne du Gers, ou son représentant;
- le président de la coordination rurale du Gers, ou son représentant;
- le président de la SAFER Gascogne Haut Languedoc, ou son représentant;
- le président du comité départemental du tourisme et des loisirs du Gers, ou son représentant ;
- le président de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, ou son représentant ;
- le président du comité départemental du Gers de la randonnée pédestre, ou son représentant ;
- le président du comité départemental des Hautes-Pyrénées de la randonnée pédestre, ou son représentant ;
- le président de l'association foncière de Galiac, ou son représentant ;
- le président de l'association foncière de Tasque, ou son représentant ;

- le président de l'association syndicale autorisée de Bernède, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Cahuzac sur Adour, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Jû-Belloc, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Lapalud et du Jarras, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée du Manadé, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée du canal de Houis, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de semences du Gers et des Hautes-Pyrénées, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Saint Mont, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de la vallée du Saget, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Tieste Uragnoux, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée Arcales et Mulato, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de la Grande Prairie, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de l'Adour Vieille, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de l'Agaou, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de l'Ailhet, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée d'Aurensan-Marsac, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée du Bas Ailhet, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Bazillac-Florence, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Camales, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Dibes, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Hiis-Arcizac Adour, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Lombard-Laubadère, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Maubourguet-Castelnau RB, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée du Mauhourat, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée du Mourrious, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de la Pardevant, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Pourcarens, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée de Soues-Horgues-Laloubère, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée des Trois Dignes, ou son représentant ;

- le président de l'association syndicale autorisée de l'Uzerte, ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée d'Azereix, ou son représentant ;
- le président de l'association départementale du Gers pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, ou son représentant ;
- le président de l'association départementale des Hautes-Pyrénées pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, ou son représentant ;
- le président de l'association Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement, ou son représentant;
- le président de l'association Nature Midi-Pyrénées, ou son représentant;
- le président de l'association Amis de la Terre - Groupe Gers, ou son représentant;
- le président de l'association La Sauvegarde du Gers en Gascogne, ou son représentant;
- le président de l'association Gascogne Nature Environnement CPIE Pays Gersois, ou son représentant;
- le président de l'union régionale des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Midi-Pyrénées, ou son représentant;
- le président de l'association des piégeurs agréés du Gers, ou son représentant;
- le président de l'association des piégeurs des Hautes-Pyrénées, ou son représentant;
- le président de l'association départementale des Lieutenants de Louvèterie du Gers, ou son représentant;
- le président de l'association botanique gersoise, ou son représentant;
- le président de l'association Arbre et paysage 32, ou son représentant;
- le président de l'association Ende Doman, ou son représentant;
- le président de l'association Pierre et Terre, ou son représentant;
- le président du Collectif Adour Eau Transparente, ou son représentant;
- le président de l'association RIVAGES, ou son représentant;
- le président de l'association Sauvegarde du patrimoine naturel des Hautes-Pyrénées, ou son représentant;
- le président de l'association T.O.S. (Truite, omble, saumon), ou son représentant;
- le président de l'association MIGRADOUR, ou son représentant;

Personnalités qualifiées :

- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Midi-Pyrénées, ou son représentant ;
- le président du conservatoire botanique national - Pyrénées et Midi-Pyrénées, ou son représentant;
- le président du conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées, ou son représentant;
- le délégué régional de l'Institut National de la Recherche Agronomique, ou son représentant,
- le président de l'ARPE Midi-Pyrénées, ou son représentant;
- le président de l'AREMIP, ou son représentant;
- le président du groupe ornithologique gersois, ou son représentant;
- le président du groupe ornithologique des Pyrénées et de l'Adour, ou son représentant;
- le directeur du Muséum d'histoire naturelle, ou son représentant;
- M. Bernard ROZES, hydrogéologue
- M. Bruno GABRIEL, enseignant IUT Hygiène Sécurité Environnement

Article 2 – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet, ou son représentant.

Article 3 - Le comité se réunit à l'initiative du président ou, le cas échéant, du préfet.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte réunie à l'initiative du président, lequel en rendra compte en séance plénière.

Le comité peut appeler à titre consultatif et pour des questions déterminées des personnalités ou des représentants d'organismes qualifiés susceptibles de l'éclairer.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures du Gers et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Fait à Auch, le 20 NOV. 2008



Denis CONUS